

Qui s'adjoigne au bureau des affaires européennes.

PARIS, le 14^e PAR AN.
Payable par trimestre et à courrier.

MESSAGER DE TAHITI.

Annonces : 1 fr. la ligne,
caractère 9 points (pet. rom).
AU COMPTANT:
S'adresser au bureau des
affaires européennes.

PARTIE OFFICIELLE.

Jeudi, 4^e courant, l'aviso à vapeur le Milles a quitté la rade de Papeete pour se rendre à Apiau (Pomotone). M. le Comte Pouget, Commissaire impérial p. i. accompagné de MM. le capitaine Tricot, commandant l'infanterie de marine, stationnée à Tahiti, Giral, commis de marine et Ormond, interprète du gouvernement, a pris passage à son bord pour la même destination.

AVIS OFFICIEL.

SUBSTANCES DE LA MARINE.

Il sera procédé le 29 janvier 1858, heure de midi, dans le cabinet de l'Ordonnance, à Papeete, à l'adjudication publique, au rabais et sur soumissionnages cachetés, de la fourniture, pendant le 2^e semestre 1858 et les années, 1859, 1860 et 1861, des denrées ci-après énumérées.

Selon :

NOMENCLATURE.	EXPRES- SION DES UNITÉS.	QUAN- TITÉS EX- CESSA- BLES POUR L'ANNEE.
Farine du Chili ou des États-Unis.	le kil.	282,000
Biscuit	de	100,000
Barjols	de	70,000
Riz de l'Inde.	de	12,000
Riz Caroline.	de	6,000
Sacré brut.	de	20,000
Sacré Macé.	de	500
Café.	de	12,000
Achards.	de	9,000
Chocolat.	de	75
Vermicelle.	de	100

Le cahier des charges relatif à cette fourniture est déposé.

Au bureau des substances, à Papeete et à la chancellerie des consuls de France, à Valparaiso, à San-Francisco et à Sydney ou les personnes qui pourront être missionnées pourront prendre connaissance.

Les soumissionnaires devront assister ou se faire représenter à l'adjudication.

Papeete, le 31 mai 1857.

AVIS OFFICIEL.

Les monnaies de cuivre dénommées aux colonies, par le décret impérial du 17 janvier 1857, sont :

Les pièces d'un liard et de deux liards.

Les pièces d'un sou et de deux sou.

Les pièces d'un, de cinq et de dix centimes.

Sont conservées dans la circulation, les pièces de 5 et de 10 centimes qui ont été fabriquées spécialement pour les colonies, et dont voici la description.

Ellégie de Louis Philippe 1^{er}, tournée à gauche.

Tête : Légende : Louis Philippe 1^{er}. Roi des français. Une couronne d'olivier au centre de laquelle est inscrite la valeur de la pièce.

Revers : En arrière : Colonies françaises. La lettre nominative A et le n^o 13ème de la fabrication.

Pendant deux mois à partir de ce jour, les pièces démonétisées seront reçues par M. le Trésorier payeur des Etablissements, à Papeete, en échange de monnaies d'or et d'argent, ou en paiement de sommes dues à la caisse coloniale.

Papeete, le 31 mai 1857.

L'ordonnateur

Robert de Bougencat.

Arrêté

du ministre secrétaire d'Etat de la guerre, portant nouvelle fixation des allocations attribuées aux reengagements et aux engagements volontaires après libération du service.

Le maréchal de France, ministre secrétaire d'Etat de la guerre;

Vo l'art. 14 de la loi du 26 avril 1855, sur la dotation de l'artillerie, ainsi concilé :

« Sur la proposition de la commission supérieure, un arrêté du ministre de la guerre peut augmenter les allocations fixées par l'art. 12, autre que la haute peine ; »

Vo la délibération prise par la commission supérieure de la dotation, le 6 janvier 1857, en exception des articles précités :

Arrêté

Art. 1^{er}. Les reengagements de sept ans disposeront droit à une somme de 4,500 fr., dont 200 fr. payables au moment du reengagement et de l'incorporation; 300 fr., soit à la même époque, soit pendant le cours du service,

sur l'avis du conseil d'administration du corps, et 4,000 fr. à la libération définitive du service.

Art. 2. À la hauteur payée de reengagement de 10 centimes par jour.

Tout reengagement contracté pour moins de sept ans donne droit, jusqu'à quarante ans de service :

« A une somme de 150 fr. par chaque anniversaire de reengagement, dont 25 fr. payables au moment du reengagement et ou de l'incorporation; 25 fr., soit à la même époque, soit pendant le cours du service, sur l'avis du conseil d'administration du corps, et 105 fr. à la libération définitive ;

Art. 3. À la hauteur payé de reengagement de 10 centimes par jour.

Après quarante ans de service, le payement n'a pas droit qu'à la hauteur payée journalière de 20 centimes.

Art. 4. Les engagements volontaires après libération qui seront contractés par des militaires libérés du service depuis moins d'une année, donneront également droit aux avantages spécifiques à l'article précédent.

Art. 5. Le présent arrêté sera exécutoire à partir de ce jour.

Paris, le 6 janvier 1857.

Signé : VAILLANT.

Arrêté

du ministre secrétaire d'Etat de la guerre, portant nouvelle fixation de la prestation individuelle à payer pour l'exonération du service militaire en 1857.

Le maréchal de France, ministre secrétaire d'Etat de la guerre,

Vu les articles 5, 6 et 7 de la loi du 26 avril 1855, sur la dotation de l'armée, ainsi concilé :

« Art. 5. Les jeunes gens compris dans le contingent annuel obtiennent l'exonération du service au moyen de prestations versées à la cause de la dotation, et destinées à assurer leur remplacement dans l'armée par la voie du reengagement d'anciens militaires.

Art. 6. Le taux de la prestation individuelle est fixé, chaque année, sur la proposition de la commission supérieure, par un arrêté du ministre de la guerre.

Art. 7. Les versements des prestations à la caisse de la dotation doivent être effectués dans les dix jours qui suivent la clôture des opérations des conseils de révision.

« A l'expiration de ce délai, le conseil général, réuni au chef-lieu du département, prononce les révocations sur la présentation des récepissés de versement. »

« Vo la délibération de la commission supérieure de la dotation, en date du 6 janvier 1857.

Arrêté

Le taux de la prestation individuelle que les jeunes gens compris dans le contingent de la classe 1856 auront à payer, pour obtenir l'exonération du service militaire, est fixé à la somme de 9,000 francs.

Paris, le 6 janvier 1857.

Signé : VAILLANT.

Arrêté

du ministre secrétaire d'Etat de la guerre, portant nouvelle fixation de la prestation individuelle que les militaires sous les drapeaux auront à verser pour être admis, s'il y a lieu, à l'exonération du service militaire, et si il y a lieu, à l'acquisition des grades.

Le maréchal de France, ministre secrétaire d'Etat de la guerre,

Vu l'article 8 de la loi du 26 avril 1855, sur la dotation de l'armée, ainsi concilé :

« Les militaires sous les drapeaux peuvent être admis à l'exonération du service par le versement d'une prestation, dont le taux est fixé conformément aux dispositions des articles 5 et 6. »

« L'exonération est prononcée, dans ce cas, par les conseils d'administration des corps auxquels sont présentées les récepissés de versement. »

Vo la délibération prise par la commission supérieure de la dotation, le 6 janvier 1857, en exécution des articles précédents.

Arrêté

Art. 1^{er}. Le taux de la prestation individuelle que les militaires sous les drapeaux auront à verser pour être admis, s'il y a lieu, à l'exonération du service militaire est fixé à la somme de 350 fr. pour chaque année de service restant à accomplir.

Art. 2. Le présent arrêté sera exécutoire à partir de ce jour.

Paris, le 6 janvier 1857.

Signé : VAILLANT.

Variétés.

Suite du voyage de M. Anderson, dans les Damaras et le pays d'Ovamboland. (Voir le Messager du 17 mai).

Le lendemain nous allâmes à la piste, et découvrîmes l'endroit où il avait passé la nuit. Le sabre n'était qu'un morceau de bois; les broussailles tout à entour avaient été écartées par le poids de son corps. Mais la nom-predi-

hors—ce qui est assez singulier—toute trace de l'animal. Les îles de l'île, qui étaient vues en cet endroit mangé une girafe, avaient effrayé l'empereur de son corps, et ce n'est que quelques jours après que nous retrouvâmes son cadavre, déjà tombé à terre pourri, assez loin de l'endroit où je l'avais abattu.

—*Bienvenue, les voyageurs!* appela qu'il y avait, vers le nord, un lac nommé Ouanourau, et ils disparaissent de s'y rendre. Auparavant, ils furent présentés à un roi du pays, Kahi-chéa. C'étoit noir, qui pesait huit des tonnes, et qui débita dura deux jours. La ville de Swakay rencontra à une autre hauteur au moment où toutes ces têtes d'animaux s'y pressaient. Kahi-chéa étoit en guerre avec un de ses voisins, et tel est la ferorité de ces peuples, qu'ils égorguent les prisonniers males, coupent aux femmes les mains et les pieds et arrachent les entraillées aux enfans.

Après une longue et pénible position, M. Anderson arriva au port de l'île, auquel il ne manquait qu'une chose, une chose essentielle, de l'eau. Les voyageurs se reposaient dans leurs bateaux dans leur escale. Que faire? Aller en avant n'était guère prudent, car on se trouvait dans les mœurs les plus chauds de l'âme, et le mangé et les sources devaient être très dures. Dans leur course, avec un chef noir, les barbares expédiaient une entremise par laquelle il leur demandoit à peu près Ouanourau, et entraîna des relations commerciales avec les Damaras, et troupeau des marchands contre leurs frères hostiles; les Damaras, qui prétendaient le nom de ce peuple qu'ils avaient respect et admiration. Ils le représentèrent comme hospitalier, aimable et laborieux; l'usain et nombreux, sous un prince qu'il s'étoit choisi, il vivait ordinairement en paix avec ses voisins, mais il suivait régulièrement chasser et manger des hommes, et il étoit assez malin pour faire des guerres, et rien ne pouvoit stopper la curiosité ou la voracité autant que la nouvelle de l'existence d'un Etat si peu sûrement incertain, et qui étoit à un degré de développement si caractère que la race animale.

On se mit aussitôt en route, et, dès le lendemain, on fut agréablement surpris de rencontrer un pays de palmiers. La terre étoit couverte de hautes herbes; mais il avouera qu'il aurait contraria beaucoup la caravanne. Des œufs du chariot se brisa, et comme on n'eust pas de bois sec, on ne put remédier au désastre. Il fallut donc laisser les bagages et continuer à pieds à dor de bœuf.

Les voyageurs, cependant, avaient lancé une caravanne, partie d'Ouanourau, et composée de vingt bœufs; personnes n'étoient pas habillés et courtois très-léger. Ils portaient dans leurs outres de cuir une espèce de gaine pareil au fil des Cafes, que l'on mange—à moins qu'il n'apprécie pas le char. Dommage que les voyageurs assistèrent tous à leur répas, à la fin duquel ils tirerent des pipes fabriquées chez eux, et se mirent à fumer. Un à un, les flammes des allumettes et fumées furent éteintes. Ils se débarrasserent alors de leurs pipes, et se débarrasserent d'ensevelis en cuivre. Les marchands qui débarquaient avec eux consistaient des objets de commerce de toutes sortes, et, dans l'ensemble, halalas, étoles, crêpes de fer, etc., tout cela grossièrement travaillé et très-cher; car un fer de lance coûta une boussole.

M. Anderson eut occasion de déjouer ses adversaires à la vente de l'or, lorsque les indigènes ne pouvoient prouver son nom à la terminaison extrémement longue de l'escouade sur un autre plus appréciable. Il déclara que l'or venait de l'île de Maré, et que l'or de Maré venait de l'île de Maré. On arriva ainsi à la source du Gihkana, qui est une merveille de la nature. C'est un bassin cylindrique de 135 mètres de diamètre, enclos dans les roches, et dont l'eau a une température de 78° moins 10°. M. Anderson y plongea le bras dans l'eau, au grand étonnement des naturels qui déclarèrent qu'au fond un homme ou un animal tombent dans cette source, il échapperait à la mort. C'est à dire que l'eau a une force de conservation qui égale celle des peuples. As dire des indigènes, l'eau conserve toujours la même hauteur. Comment le bassin se remplit-il? C'est un mystère.

Ouanourau fut le premier campement d'Ouanourau, auquel on parvint. Les voyageurs descendirent au lac à l'heure de midi, et furent accueillis assez malraiment que les Damaras. Quoiqu'en soit été, les nuits étoient si froides qu'il y avait nécessité de faire du feu. On tenta d'abord un feu de bois, mais il fut difficile de trouver assez de bois avec suffisamment cette contrée, du moins pour le parafond; mais il ne fut pas trop de fier en cette circonstance aux descriptions de l'ancien.

Après avoir déjeuné, les voyageurs se reposèrent au bord de champs de blé, de cabages semées au milieu de la verdure, de palmiers et d'arbres fruitiers d'une taille gigantesque, devant sembler des arbres de poignons. Les arbres fruitiers s'en trouvaient sur que portait des fruits de pommes, et d'autres de fruits que l'on n'a jamais vu. On y cultive deux espèces de cercelles, l'une assez semblable au blé des Cafes, l'autre portant des graines très-petites. La tige de la plante est aussi haute de 3 à 4 mètres, à 2 mètres, et à la grosseur de 2 à 3 centimètres. De plus, comme elle contient au son mielleux, M. Anderson pensa que c'est là qu'est venue la croissance que la cause a été.

Le village des Damaras étoit dans le taban, les rives, les plaines sont également cultivées, par les indigènes.

La suite au prochain numéro.

Avis.

M. Francis Lauret a l'intention de vendre un terrain situé à Papeete et faisant partie de la terre nommée Ativai.

Les réclamations seront reçues jusqu'au 7 juillet prochain.

Avis.

Le public est invité à tirer de la loterie des chevaux du gîte Bozancron aura lieu jeudi prochain, 10 du matin, chez M. Lauret, habitant à Papeete.

BATIMENTS SUR-TRADE.

DE COURSES.

29 Avril. Transport. *France*, *Brasil*, commandé par M. Richaud, officier de l'escale. 16 mai. *Géographe hydrographique*, commandé par M. Boulangé, officier de vaisseaux.

29, trois mois. *America*. *Caroline*, cap. Hensel.

30, trois mois. *Australie*. *C. Dove*, cap. Hensel.

30, trois mois. *Géographe*. *Lucy Morris*, cap. Boofar.

48, *Géographe du Protecteur*. *Jane*, cap. Keish.

24, *Baleinier américain*. *Mercury*, cap. Poler S.

W. 27, *Géographe de Huahine*. *Jane*, cap. Clark.

28, *Baleinier américain*. *Monica*, cap. Baker.

29, idem. *Idem*.

31, *Géographe du Protecteur*. *Aoral*, cap. Lewis.

31, *Join. Brig. Hydrographer*. *Mercury*, *Mercury*, *Join. Brig. Hydrographer*, *Papete*, du vendredi 30 Mai au vendredi 6 Juin 1857.

EN RÉS.

31 mai, *Géographe du Protecteur*. *Aoral*, cap. Lewis. 69 3 bateaux de pêcheurs 2 passagers, venant des îles de la Société. 3-juin, *Julie* et *Hélène*.

3 juin, *Brig. Hydrographer Hero*, cap. Moeller 190 ton. 9 bateaux, 3 bateaux, 2 passagers, venant de Sydney en 20 jours.

6 juin, *Géographe colonial*. *Hydrographie*, commandé par M. Bonlonge, officier de vaisseaux, venant de Vaitoureni au vendredi 11 Juin 1857.

11 mai, *Géographe colonial*. *Hydrographie*, commandé par M. Bonlonge, officier de vaisseaux, allant à Vaireo.

11 juin, *Côtre français Poufie*, van. Durion, pour les îles sous le vent.

13 juin, *Brig. anglais Pride*, cap. de la Haye, pour Nouméa.

15 juin, *Géographe colonial*. *Hydrographie*, commandé par M. Bonlonge, officier de vaisseaux, pour les îles.

15 juin, *Géographe americaine J. H. Rossor*, cap. Rossor-Nash, pour Huahine.

15 juin, *Join. Brig. à vapeur français Milon*, commandé par M. Perrot, cap. de frégate, pour les îles.

6 juillet, *Géographe du Protecteur Triomphé*, cap. Stevens, para-Nadiua, (Marquises).

L'inspirateur Gérard J. FAURE.

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES du 21 au 30 Mai.

DATES.	HAUTEUR BAROMETRIQUE	TEMPÉRATURE.			Moyenne de 6 h. 10 h. mat. 4 h. 10 h. du soir.	Tension moyenne de la vapeur.	Humidité relatif en centimètres.	Quantité de pluie tomographée.	Vents dominants pendant le jour.
		Minima.	Maxima.	Moyenne.					
S. 23	761,60	69,1	81,8	75,7	24,05	19,87	84,0	0,0	O.
D. 24	761,37	69,1	81,8	75,0	24,17	20,81	97,2	0,003	O.
L. 25	761,35	69,1	81,8	75,0	24,10	19,39	84,0	0,0	E.
M. 26	761,35	69,1	81,8	75,0	24,15	19,39	84,0	0,0	E.
J. 27	760,99	69,1	81,8	75,0	24,22	18,95	77,6	0,0	E.
V. 28	760,19	69,1	81,8	75,0	24,32	18,33	77,6	0,0	E.
S. 29	760,65	69,1	81,8	75,0	24,35	18,09	74,8	0,0	E.
D. 30	761,72	69,1	81,8	75,0	24,43	18,33	72,0	0,0	E.

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES du 31 Mai au 6 Juin.

DATES.	HAUTEUR BAROMETRIQUE	TEMPÉRATURE.			Moyenne de 8 h. 10 h. mat. 4 h. 10 h. du soir.	Tension moyenne de la vapeur.	Humidité relatif en centimètres.	Quantité de pluie tomographée.	Vents dominants pendant le jour.
		Minima.	Maxima.	Moyenne.					
S. 30	754,91	69,2	49,3	56,7	23,77	19,11	82,2	0,0	E.
D. 1	750,25	69,0	50,7	54,8	24,85	20,43	82,0	0,0	E.
L. 2	760,85	69,1	50,0	54,5	24,92	19,37	79,0	0,0	O.
M. 3	757,40	69,2	50,0	54,5	24,93	18,81	79,5	0,0	O.
J. 4	750,91	69,2	50,0	54,0	24,30	18,57	79,5	0,0	O.
V. 5	758,50	69,3	50,3	54,0	24,47	18,91	77,4	0,0	O.